

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2015

Délibération n° D-2015-459

Convention portant mutualisation des activités de
communication externe de la Ville de Niort et de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/12/2015

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 28/12/2015

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Christine HYPEAU, Madame Yvonne VACKER, Madame Agnès JARRY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Catherine REYSSAT, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PARTHENAY

Excusés :

Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Amaury BREUILLE.

Direction Générale des Services

Convention portant mutualisation des activités de communication externe de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-4-2 et L.5211-39-1 ;
Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2010-1563, du 16 décembre 2010, modifiée, de Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-58, du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Niort du 12 novembre 2015,
Vu l'avis du comité technique de la CAN en date du 24 novembre 2015,
Vu l'avis de la commission Administrative Paritaire de la Ville de Niort en date du 25 novembre 2015,
Vu l'avis de la commission administrative paritaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 décembre 2015,
Vu l'avis du CHSCT de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 2 décembre 2015,

Considérant que le dispositif introduit par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010- 1563 du 16 décembre 2010 modifiée, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la création de ce service fait l'objet de l'établissement d'une fiche d'impact décrivant, notamment, les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, cette fiche d'impact accompagne la présente convention.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leurs activités de communication externe respectives en créant à cet effet, un service commun à l'échelon communautaire dénommé « service de communication communautaire ».

Ce service commun permettra d'assurer les actions de communication externe utiles au territoire, de prendre en charge l'ensemble des enjeux en termes de diffusion d'informations, d'image et d'attractivité du territoire. Il devra faciliter la modernisation des outils, en maîtrisant les coûts, en développant les partenariats externes avec les directions de la communication des grands acteurs publics et privés et en valorisant au mieux les compétences des agents.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des actions de communication externe pour le compte de la commune et de l'agglomération tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Considérant que la convention règle les différents aspects nécessaires à l'organisation de cette mise en commun notamment les aspects relatifs aux moyens humains et matériels, à la répartition des coûts, à la fixation d'un bilan annuel assuré par un comité de suivi qu'il conviendra de désigner.

Considérant que cette mutualisation a vocation à s'élargir aux communes de la CAN en fonction des demandes et de leur instruction.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mutualisation des activités communication externe avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	34
Contre :	7
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ